



Randonnée Robert SEVERAC

Fonsorbes, Dimanche 24 avril 2016



Inscription à partir de 7h30 Salle du Trépapé (à côté d'Intermarché)

Rouge : 91 km / 765m openrunner id=5623922

Bleu : 77 km / 683m openrunner id=5623885

Vert : 47km / 270m openrunner id=5630438

Départ
Arrivée
FONSORBES

RAVITAILLEMENT
Samathan

En cas d'urgence :

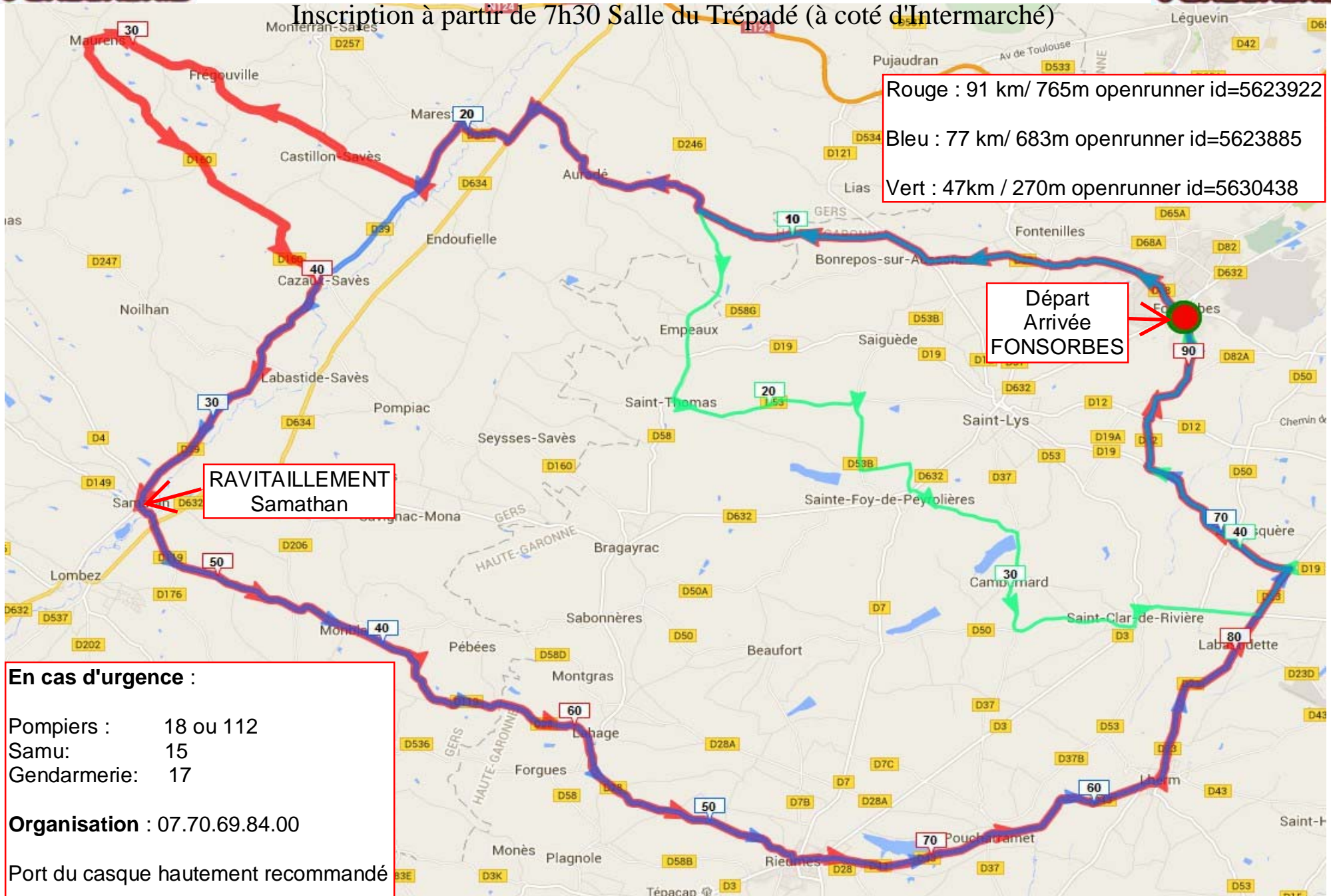
Pompiers : 18 ou 112

Samu: 15

Gendarmerie: 17

Organisation : 07.70.69.84.00

Port du casque hautement recommandé





Fédération Sportive et Gymnique du Travail

Commission de Cyclotourisme 31

10, Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS

Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax. : 05.34.36.12.44

<http://www.fsgt31.fr>



REGLEMENT DE LA RANDONNEE

- Art. 1 :** Organisée sous l'égide de la F.S.G.T, la randonnée à laquelle vous allez participer est ouverte à tous les cyclotouristes sans distinction de sexe, sans limitation d'âge, individuels ou membres licenciés d'un club quelque soit la Fédération d'appartenance.
- Art. 2 :** Cette randonnée n'est pas une compétition.
- * Il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.
 - * Les inscriptions seront enregistrées librement suivant une tranche horaire figurant sur l'invitation.
 - * Les participants auront toute liberté pour :
 - Choisir le circuit qui conviendra le mieux à leurs pratiques habituelles et à leurs aptitudes physiques.
 - Prendre le départ lorsqu'ils le souhaiteront.
 - * Ils sont invités à marquer un temps d'arrêt pour admirer un panorama ou visiter un site touristique du parcours.
- Art. 3 :** Les participants doivent respecter les règles du code de la route et les arrêtés Municipaux relatifs :
- * A la signalisation routière matérialisée par panneaux et au sol (Art. R412-18 à R412-33 du CR).
 - * Aux règles de priorité (Art. R415-1 à R415-15 du CR).
 - * Aux règles de circulation des cyclistes :
 - Ne jamais rouler **à plus de deux de front** sur la chaussée (Art. R431-7 du CR).
 - Se mettre en simple file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche (Art. R431-7 du CR).
 - Emprunter les bandes et pistes cyclables. Si la chaussée est bordée de chaque côté par une piste cyclable, il convient d'emprunter celle ouverte à droite de la route dans le sens de circulation (Art. R431-9 du CR).
 - Veiller à ne pas constituer de groupes de plus de dix cyclistes et respecter un écart minimum entre chaque groupe.
- Art. 4 :** Le port du casque est fortement recommandé sur les circuits.
- Art. 5 :** Les licenciés devront présenter obligatoirement leur licence en cours de validité lors de leur inscription.
- * **Pour un participant licencié auprès d'une Fédération autre que la FSGT, il lui incombe de contrôler personnellement que l'assurance Responsabilité Civile délivrée par sa Fédération le couvre dans le cadre d'une participation à une organisation FSGT.**
 - * Les participants non licenciés devront acquérir une **carte « Initiative Populaire »** comprenant une assurance qui les couvrira en cas d'accident.
- Art. 6 :** Les participants **mineurs** devront être accompagnés d'un **parent ou d'un adulte** qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Dans le cas contraire, il devra fournir une **autorisation parentale**.
- Art. 7 :** Une feuille de route sur laquelle figureront les circuits, les renseignements utiles et le présent règlement sera remis à chaque participant lors des formalités d'inscription. Cette feuille de route devra être présentée aux points de contrôle et à toute demande de la part des organisateurs.
- Art. 8 :** **La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée que dans le cadre du droit commun. En vertu de la réglementation, de la loi et de la jurisprudence :**
- * **la responsabilité pénale de l'organisateur ne peut être recherchée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque.**
 - * **L'organisateur n'est civilement responsable que si la faute mise ses racines dans l'organisation même de**

